



– Cahier des charges V1.2 –

le 21/03/2022

Cahier des charges pour la consultation n°RFQ-2201 :

**Contractualisation d'une flexibilité locale en appui à la conduite des réseaux sur la
Direction Régionale Enedis Nord Pas de Calais.**

Résumé

Ce document constitue le cahier des charges de la consultation n° RFQ-2201 définissant les éléments techniques attendus des opérateurs de flexibilités pour répondre au besoin exprimé par Enedis dans le cadre de son utilisation des flexibilités locales en tant qu'appui à la conduite des réseaux **sur la Direction Régionale Enedis Nord Pas de Calais.**

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Objet du Cahier des Charges	3
3.	Définitions	3
4.	Documents de Référence	3
5.	Définition des produits attendus pour la consultation n°RFQ-2201	4
5.1	Engagement contractuel attendu pour le service	4
5.2	Période de Besoin.....	5
5.3	Conditions d'éligibilité des Sites au service de Flexibilité Locale	5
5.4	Caractéristiques techniques exigées pour le Service de Flexibilités Locales.....	5
5.5	Informations complémentaires sur le Service attendu	6
5.6	Caractéristiques technico-économiques supplémentaires du Service de Flexibilités Locales	6

1. Contexte

Enedis souhaite utiliser les flexibilités au service de la transition écologique et de la performance du réseau de distribution, et en particulier, recourir au marché pour contractualiser des services de flexibilité. Enedis a engagé un important programme de travail pour intégrer les flexibilités locales dans son modèle industriel.

Enedis entend par flexibilité une modulation de puissance, volontaire, d'un Site ou de plusieurs Sites agrégés, durant une période donnée, en réaction à un signal extérieur pour fournir un service au système électrique ou à un acteur en particulier.

Une flexibilité peut être à la hausse ou à la baisse, réalisée par un Site de production, de soutirage ou mixte. A contrario, des diminutions pérennes de puissance, qui sont le résultat d'améliorations de performance énergétique (modification d'un processus industriel, travaux de maîtrise de l'énergie, etc.), ne sont pas considérées comme des flexibilités.

Les congestions du réseau de distribution sont localisées dans des zones géographiques restreintes. La localisation des opportunités de flexibilités est donc cruciale, c'est pourquoi Enedis parle de flexibilités locales.

2. Objet du Cahier des Charges

La Direction Régionale Nord Pas de Calais a identifié une opportunité de flexibilités locales à compter du 01/12/2022 .

Le présent cahier des charges décrit ainsi des produits de flexibilités attendus.

3. Définitions

Tous les mots ou groupes de mots utilisés dans le présent cahier des charges ayant leur première lettre en majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les textes suivants :

- ⇒ Dans le Modèle de Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité (ci-après le Marché), joint au dossier de consultation n° RFQ-2201 ;
- ⇒ Dans le Règlement de Consultation n° RFQ-2201.

4. Documents de Référence

Les documents suivants, joints au dossier de consultation, complètent et précisent le CDC :

- ⇒ Le Règlement de Consultation ;
- ⇒ Le Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité joint au dossier de consultation n° RFQ-2201.

5. Définition des produits attendus pour la consultation n°RFQ-2201

Chaque lot correspond à une zone géographique et une typologie de Marché.

La consultation comprend un seul lot :

- ⇒ Lot 1 : Zone de « Fourmanoir » et un Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité.

L'engagement contractuel du Titulaire du Marché consiste, pour la période d'engagement définie en 5.2, à fournir un service de flexibilité locale, respectant les caractéristiques techniques d'au moins un des produits définis en 5.4 du présent CDC et les conditions définies dans le Marché.

Ce service ne peut être rendu que par des Sites déclarés éligibles au service de flexibilités locales, tel que défini à l'article 5.3.

L'activation du service à la demande d'Enedis donne lieu au paiement d'une Rémunération Variable contractualisée avec le Titulaire.

Les critères d'attribution du marché sont précisés au sein du Règlement de Consultation.

Pour la parfaite information du Candidat, Enedis indique qu'à une date prévue dans les Règles MA-RE, qui devrait intervenir pendant la durée du Marché, les bilans de Responsable d'Equilibre feront l'objet d'une correction pour les Activations du Service. Cette correction impliquera corrélativement la mise en œuvre du Versement pour toute Activation du Service à la hausse sur un Site de Soutirage.

5.1 Engagement contractuel attendu pour le service

Enedis sollicitera, au travers d'un Ordre d'Activation, le Titulaire du Marché de flexibilités locales sans réservation de capacité pour activer l'un des produits pour chaque Lot pendant la Période de Besoin définie en 5.2. Le Titulaire s'engage à répondre aux ordres d'activation reçus.

Les Ordres d'Activation pour une activation un jour J seront envoyés par Enedis en J-1 à 17h. Enedis précisera dans son ordre d'activation le ou les créneaux horaires à activer, parmi ceux décrits en 5.4 : les produits pourront être activés indépendamment sur chaque créneau. Enedis laisse un délai de 60 minutes au Titulaire pour accuser réception de l'Ordre d'Activation et renvoyer son accord le cas échéant.

Le Titulaire a la possibilité de refuser un Ordre d'Activation émis par Enedis dans le cadre du Marché. Dans ce cas, le refus n'entraîne pas de pénalité.

En cas de réponse positive à un Ordre d'Activation émis par Enedis, le Titulaire s'engage à fournir le Service décrit en 5.4 et indiqué dans l'Ordre d'Activation. L'Ordre d'Activation envoyé par Enedis sera considéré comme engageant dès acceptation de l'Ordre d'Activation par le Titulaire du Marché.

Les modalités opérationnelles de communication sont décrites dans le modèle de Marché joint à la consultation.

L'attributaire du Marché s'engage à déclarer à Enedis un Périmètre de Flexibilité en capacité de fournir le ou les Produits décrits en 5.1.4 et inscrit au Marché, et ce au plus tard le 16/11/2022. Cette condition vaut pour signature du Marché. Dans le cas contraire, le Marché ne sera pas signé.

5.2 Période de Besoin

Le Marché sera valable du 01/12/2022 00h00 au 31/12/2023 23h59.

Les périodes durant lesquelles les services de flexibilités pourront être sollicités sont les Périodes de Besoin suivantes :

- ⇒ Du 01/12/2022 au 31/03/2023, sur les créneaux horaires des produits décrits en 5.4.
- ⇒ Du 01/12/2023 au 31/12/2023, sur les créneaux horaires des produits décrits en 5.4.

Le Marché est assorti d'une option de 12 mois : du 01/01/2024 00h00 au 31/12/2024 23h59, assortie de deux Périodes de Besoin du 01/01/2024 au 31/03/2024 et du 01/12/2024 au 31/12/2024, sur les créneaux horaires des produits décrits en 5.4.

Les conditions de levée de ces options sont décrites dans le Marché joint au dossier de consultation.

5.3 Conditions d'éligibilité des Sites au service de Flexibilités Locales

Les flexibilités sont dites « locales » car la contribution au service est indissociable de la localisation des sources de flexibilité. Pour contribuer au service attendu, les sites doivent être raccordés sur des parties délimitées du réseau de distribution.

Enedis met à disposition un outil permettant de vérifier l'éligibilité des Sites par lot pour cette consultation à l'adresse suivante : <https://flexibilites-enedis.fr>

La zone éligible pour le lot 1 « Fourmanoir » est la zone « Fourmanoir ».

Pour les sites déjà raccordés au moment de la Consultation, seuls les Sites déclarés éligibles dans l'outil mis à disposition par Enedis pour la zone « Fourmanoir » pourront être intégrés dans le Périmètre de Flexibilité du Titulaire du Marché de Flexibilités Locales.

Pour les Sites en cours de raccordement sur la zone « Fourmanoir » ou raccordés après le lancement de la Consultation, le Titulaire se rapprochera d'Enedis pour vérifier l'éligibilité de ces Sites et la possibilité de les ajouter à son Périmètre de Flexibilité.

5.4 Caractéristiques techniques exigées pour le Service de Flexibilités Locales

Les Candidats peuvent proposer des offres répondant aux caractéristiques techniques de tout ou partie des produits décrits ci-dessous.

Le service demandé est un service à la hausse, c'est-à-dire plus une forte injection ou un moins fort soutirage.

Produits	Plage horaire de disponibilité	Puissance	Durée d'activation
P1	entre 09h et 11h59 du lundi au vendredi	0,5 MW	≥ 60 minutes
P2	entre 12h et 13h59 du lundi au vendredi	≥ 0,5 MW (0,5 à 2,5 MW)	≥ 60 minutes
P3	entre 14h et 15h59 du lundi au vendredi	≥ 0,5 MW (0,5 à 1 MW)	≥ 60 minutes

Les modalités et conditions à respecter pour le Service de Flexibilités Locales, quel que soit le produit, sont précisées dans le Marché joint au dossier de consultation.

5.5 Informations complémentaires sur le Service attendu

Les activations demandées par Enedis seront des activations à la Puissance et sur la Durée d'activation d'un des produits définis en 5.4.

Le Délai de Neutralisation entre Activations est de 0 minutes : le produit pourra être sollicité plusieurs fois successivement. Pour un Marché sans réservation de capacité, aucun engagement d'être en capacité de répondre à des sollicitations successives n'est attendu de l'acteur.

L'énergie maximale en MWh qui sera payée en cas d'activation sera limitée à : *Puissance du Service* × *Durée d'Activation*

A titre indicatif, les Espérance en Volume d'Appel pour chaque produit sont :

Produit	Espérance en Volume d'Appel (MWh/an)
Produit P1 (pour une puissance de 0,5 MW de 9 à 11h59)	0.3
Produit P2 (pour une puissance de 0,5 MW de 12 à 13h59)	2.3
Produit P3 (pour une puissance de 0,5 MW de 14h à 15h59)	0.1

5.6 Caractéristiques technico-économiques supplémentaires du Service de Flexibilités Locales

Certains paramètres ne sont pas des prérequis pour participer aux Offres mais seront utilisés en temps réel par les équipes d'Enedis pour déterminer les produits à activer.

A ce titre, les offres des acteurs peuvent contenir des paramètres techniques plus performants que ceux définis en 5.4. Les éléments technico-économiques supplémentaires pour lesquels des valeurs différentes de celles demandées par Enedis pour chaque Lot peuvent être fournies sont :

- ⇒ La Durée d'Activation de l'Offre dès lors que cette Durée est supérieure ou égale à 60 minutes, par multiples de 30 minutes
- ⇒ Pour le produit P2 uniquement, la Puissance de l'Offre, dès lors que cette Puissance est supérieure ou égale à 0,5 MW et inférieure ou égale à 2,5 MW.
- ⇒ Pour le produit P3 uniquement, la Puissance de l'Offre, dès lors que cette Puissance est supérieure ou égale à 0,5 MW et inférieure ou égale à 1 MW.

La Puissance sera le principal critère de choix d'une offre en temps réel.

Dans ce cas, le Titulaire s'engagera sur ces paramètres plus performants qui seront précisés dans le Marché. Les activations demandées au Titulaire par Enedis seront des activations à la Puissance et sur la Durée d'activation spécifiées dans le Marché. L'énergie maximale en MWh qui sera payée en cas d'activation par Enedis définie en 5.5 utilisera alors les Puissance et Durée d'activation spécifiées dans le Marché.